



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 10112

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les graves conséquences de l'application d'un taux de TVA à 18,6 p. 100 à la pratique des sports équestres. Au niveau de l'activité et des charges financières, la gestion d'un centre équestre est très proche d'une exploitation agricole. Or, sur le plan de la TVA, le premier sera taxé à 18,6 p. 100 alors que la seconde ne se verra appliquer qu'un taux de 5,5 p. 100. Cette différence engendre des conséquences au niveau des charges d'exploitation proprement dites, mais aussi au niveau du coût en personnel. En effet, par le jeu de l'article 261-4/4/-b du code général des impôts, l'embauche d'un moniteur d'équitation breveté d'État entraîne pour le centre un différentiel de TVA de l'ordre de 12 à 13 p. 100 qui s'ajoute aux charges salariales de droit commun. À une époque où le maintien de l'emploi et des secteurs d'animation est indispensable en milieu rural, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation.

Texte de la réponse

Les activités pratiquées par les centres équestres entrent dans le champ d'application de la TVA. Cela étant, les cours ou leçons relevant de l'enseignement sportif peuvent bénéficier de l'exonération prévue à l'article 261-4-4-b du code général des impôts lorsqu'ils sont dispensés par des personnes physiques rémunérées directement par leurs élèves. En revanche, l'exonération prévue à cet article n'est pas applicable lorsque les leçons sont dispensées avec le concours de personnes salariées. Par ailleurs, l'article 261-7-1-a du même code exonère les organismes sans but lucratif pour les services à caractère sportif qu'ils rendent à leurs membres, dès lors qu'ils sont gérés de manière désintéressées. Compte tenu de ces exonérations, un abaissement du taux de la TVA bénéficierait pour l'essentiel aux centres équestres redevables de la TVA notamment en raison de leur caractère lucratif ou de l'absence de gestion désintéressée. En tout état de cause, une telle mesure ne peut pas être envisagée dans le contexte budgétaire actuel.

Données clés

Auteur : [M. Cuq Henri](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10112

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 184

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 889